

Il n'y a en effet que les prêtres, légitimement ordonnés dans l'Eglise, qui aient le pouvoir de célébrer et de consacrer le corps de JÉSUS-CHRIST.

Le Prêtre est à la vérité le Ministre de Dieu, et il sert de la parole de Dieu selon le commandement et l'institution de Dieu ; mais Dieu, à la volonté duquel tout est soumis, et aux ordres de qui tout s'exécute, est là le principal Auteur et l'invisible Opérateur.

2. Vous devez donc, dans ce Sacrement très auguste, vous en rapporter plus au Dieu tout-puissant qu'à votre propre sens, ou à aucun signe visible. C'est pourquoi vous ne devez vous en approcher qu'avec crainte et respect. Veillez sur vous-même, et considérez quel est le ministère, qui vous a été confié par l'imposition des mains de l'Evêque.

Vous voilà devenu Prêtre et consacré pour célébrer les saints Mystères. Ayez soin maintenant d'offrir à Dieu ce Sacrifice avec foi et dévotion, dans les temps convenables, et de mener une vie irrépréhensible.

Loin d'avoir diminué vos obligations, vous vous êtes par là plus étroitement lié au joug de la discipline, et vous êtes engagé à un plus haut degré de sainteté.

Un Prêtre doit être orné de toutes les vertus, et donner aux autres l'exemple d'une vie régulière.

Sa conversation ne doit avoir rien de celle du peuple et du commun des hommes ; mais elle doit être avec les Anges dans le Ciel, ou avec les hommes parfaits sur la terre.

3. Un Prêtre, revêtu des ornements sacrés, tient la place de JÉSUS-CHRIST, afin de prier Dieu instamment et humblement pour lui-même et pour tout le peuple. (*Hebr. 5.*)